

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOIROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-004-18961/25/BM

**■ Attribution de subventions aux associations CPIE du Pays d'Aix, ALEC Métropole marseillaise dans le cadre du Pacte territorial PIG France Rénov'-Approbation des conventions MGDIS n°12971 et n°12942
146610**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a voté son Plan Climat Air Energie (PCAEM) et s'est fixé des objectifs ambitieux, notamment la neutralité carbone et la réduction de 50 % des consommations d'énergie à l'horizon 2050. L'objectif métropolitain de rénovation énergétique est de 12 300 logements privés par an les premières années, puis une montée en puissance jusqu'à 25.000 logements pour atteindre les objectifs intermédiaires du Plan Climat à 2027, 2040 et enfin 2050.

Pour contribuer à cet objectif, le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) est destiné à accompagner les ménages et les copropriétés dans la rénovation de leur logement.

Historiquement ce service est assuré par 3 opérateurs : l'ALEC Métropole marseillaise, la Maison Energie Habitat Climat du CPIE du Pays d'Aix (Association Atelier de l'Environnement) et l'ADIL.

A partir de 2025, c'est l'ANAH qui finance ce service dans le cadre d'un Pacte Territorial signé avec la Métropole, en répondant à une logique plus large de rénovation de l'habitat privé.

Dans la continuité de la politique déployée entre 2021 et 2024, ce Pacte territorial porte sur les missions suivantes :

Dynamique Territoriale :

Il s'agit de faire connaître la marque « France Rénov' » à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé, individuel comme collectif, et quels que soient leurs revenus, dans l'objectif d'en faire un point de repère du grand public en besoin de rénovation (adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne ou dégradé). Il s'agit également de développer les actions à destination des professionnels (information, formation, outils...). Les « RDV Réno » 2023, 2024 et 2025 par leur succès, sont révélateurs du besoin d'information de ces deux cibles.

Volet 2 – Information, conseil et orientation :

L'animation du dispositif, réalisée par la Métropole maître d'ouvrage du Pacte territorial, consiste à informer et conseiller gratuitement tous les ménages pour leur donner les clés de réussite avant le lancement leurs projets de travaux. Le numéro unique Allô Métropole Rénov' (qui succède à Allo Renov'Energie) est déterminant dans l'orientation des publics lors du primo-accueil. Les modalités d'accueil et d'orientation seront redéfinies pour en optimiser les résultats. Les missions de conseil personnalisé pourront être suivies d'un appui à l'accompagnement des ménages.

Volet 3 – Accompagnement :

De manière facultative l'accompagnement, par le biais d'une contractualisation avec un ou plusieurs opérateurs, sera renforcé par des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage des ménages et copropriétés. L'objectif est de contribuer à une mise en œuvre optimisée de leurs programmes de travaux en rénovation énergétique, en adaptation des logements, dans la résorption de l'habitat indigne et l'accompagnement des copropriétés et propriétaires bailleurs. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage sera particulièrement consacrée à l'accompagnement technique et à l'accompagnement au montage du dossier financier.

En prolongement de cet accompagnement, ces opérateurs participeront à la promotion du dispositif initié par la Métropole sur la végétalisation des copropriétés. En effet, dans le prolongement des travaux sur le bâti, la végétalisation permet : l'amélioration du confort thermique, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, le retour de la biodiversité, et in fine l'amélioration du confort et l'attractivité résidentiels.

L'ALEC Métropole marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix ont déposé pour l'année 2026 des demandes de subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des volets 1 et 2 du Pacte territorial.

L'ALEC Métropole marseillaise sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2026, dossier MGDIS N°12971

AMP Transition Energétique	1 409 000 €
Ville de Marseille	45 000 €
Autres produits de gestion courante	81 723 €
TOTAL	1 542 516€

Numéro MGDIS	Action	Association	Domaine d'activités	Budget global Action	Subvention sollicitée	Subvention proposée
N°12971	Pacte territorial	ALEC Métropole marseillaise	Transition Energétique	1 542 516 €	1 409 000 €	1 409 000 €

Le CPIE du Pays d'Aix sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS N°12942.

AMP Transition Energétique	872 143 €
Communes	10 200 €
TOTAL	882 343 €

Numéro MGDIS	Action	Association	Domaine d'activités	Budget global Action	Subvention sollicitée	Subvention proposée
N°12942	Pacte territorial	CPIE du Pays d'Aix	Transition Energétique	882 343 €	872 143 €	872 143 €

Des conventions d'objectifs encadrent ces deux subventions et sont annexées au présent rapport.

Dans le cadre du Pacte Territorial, l'ANAH finance 50% des dépenses engagées sur les axes 1 et 2. Ainsi, la Métropole percevra un financement couvrant la moitié des subventions accordées aux associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM en date du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- Le Pacte Territorial PIG France Rénov' conclu avec l'ANAH ;
- La demande de subvention de l'ALEC Métropole marseillaise, de l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La signature du Pacte Territorial conclu avec l'ANAH ;
- La capacité de l'ALEC Métropole marseillaise et de l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix à répondre aux missions de ce Pacte Territorial.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'Association Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole marseillaise (ALEC) d'un montant total de 1 409 000 euros pour le déploiement du programme du Pacte territorial.

Article 2 :

Est attribuée une subvention à l'Association Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix d'un montant total de 872 413 euros pour le déploiement du programme du Pacte territorial.

Article 3 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs ci-annexées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association ALEC Métropole marseillaise et entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Article 5 :

Les crédits nécessaires, sous réserve du vote du budget, sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER